



GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION,
DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION
D'UN BÂTIMENT



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

SYNTHÈSE - PROCESSUS D'OBTENTION DE PERMIS

Pour obtenir plus de détails sur une ou l'ensemble des étapes, consultez les pages suivantes de ce guide.

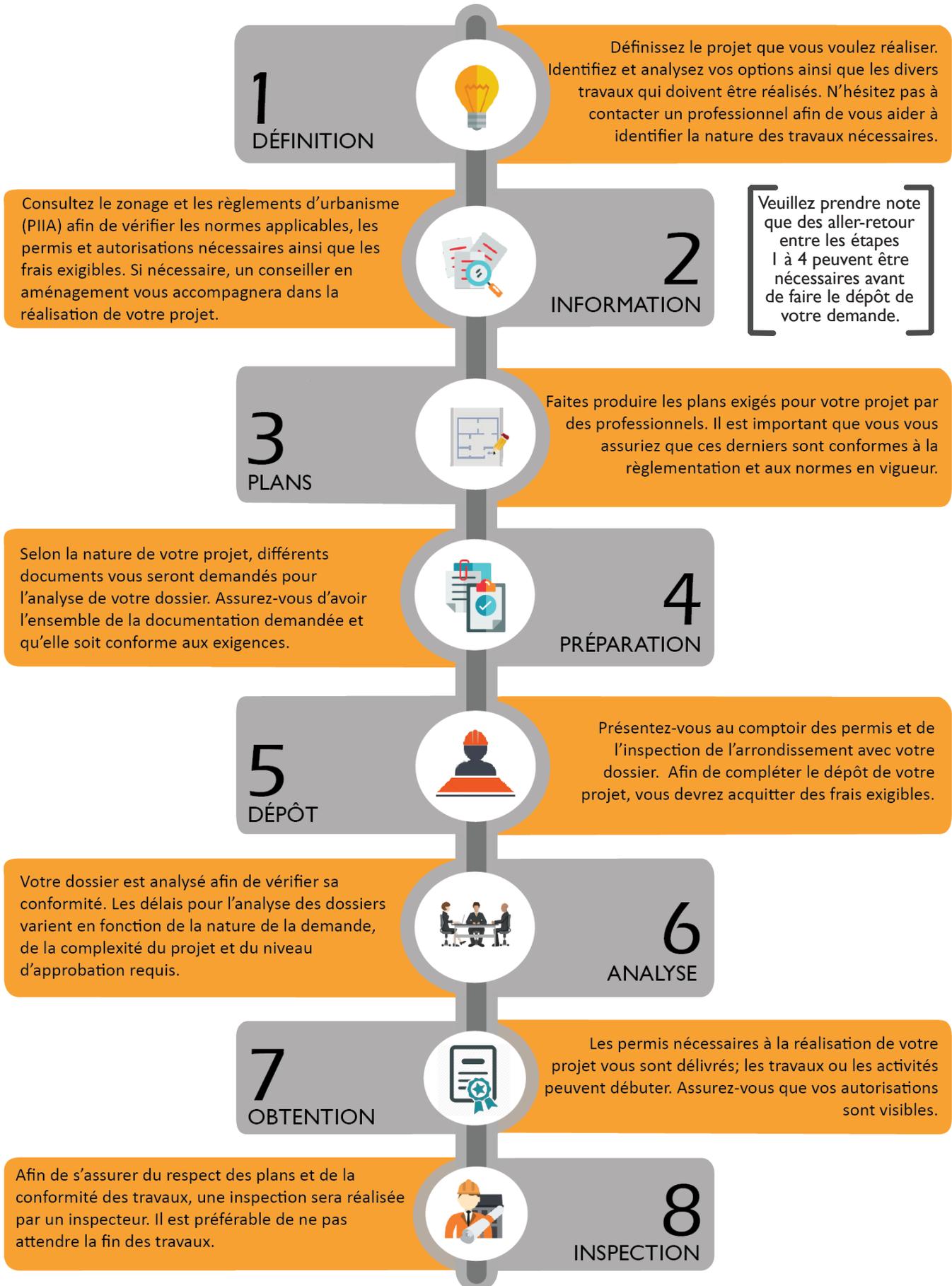
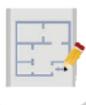


TABLE DES MATIÈRES

	DÉFINITION DU PROJET.....	4
	INFORMATION	5
	PLANS.....	8
	PRÉPARATION.....	11
	DÉPÔT.....	13
	ANALYSE.....	14
	ÉMISSION.....	15
	INSPECTION.....	15
	ANNEXES.....	16

POURQUOI UN GUIDE?

Lorsque l'on désire réaliser un projet sur le territoire de l'arrondissement, il est parfois difficile de savoir par où commencer, combien de temps prévoir pour la démarche, quels règlements consulter, quels permis ou autorisations sont nécessaires, etc.

Le présent guide est un outil de référence et d'accompagnement pour toute personne désirant réaliser un projet de construction, de transformation ou d'occupation d'un bâtiment sur le territoire de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. À l'intérieur de ce dernier, vous trouverez les principaux éléments à prendre en compte dans la conception et la planification de votre projet tel que les principaux règlements à respecter, les différents types de permis, les types de plans et la documentation que vous devrez fournir ainsi que le processus de dépôt et d'analyse des demandes.

Ce guide peut être consulté de façon chronologique ou par section selon les besoins et les connaissances de l'utilisateur.

DÉFINITION

DÉFINITION DU PROJET

L'étape de la définition du projet est importante afin de bien comprendre vos besoins et les caractéristiques du projet. Une bonne définition de votre projet facilitera sa planification.

INFORMATION

PLANS

PRÉPARATION

DÉPÔT

ANALYSE

ÉMISSION

INSPECTION

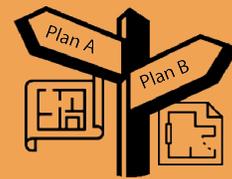
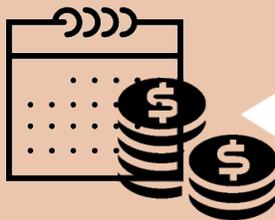
Identifiez les raisons qui vous poussent à entreprendre des travaux afin de mieux définir les objectifs et le contenu de votre projet. Pour ce faire, vous pouvez analyser et comparer la situation actuelle et la situation désirée de votre projet.

1.



Réfléchissez à la planification préliminaire du projet. Le budget que vous souhaitez y consacrer et l'échéancier que vous visez peuvent influencer la forme et le déroulement de votre projet. Il est important de prendre ces éléments en considération dès le début de votre réflexion.

4.



2.

Identifiez et analysez les différentes options qui s'offrent à vous. Dressez la liste de l'ensemble des travaux qui doivent être effectués (toiture, portes et fenêtres, excavation, plomberie, électricité, fondation, saillie, divisions...).

N'hésitez pas à faire appel à des professionnels si vous n'avez pas les connaissances nécessaires pour y parvenir.

3.



Une courte analyse de l'environnement du projet vous permettra d'identifier les facteurs qui peuvent influencer la forme ou le déroulement du projet afin de les prendre en compte dans sa planification et sa réalisation. L'environnement physique, le voisinage, la réglementation et les secteurs patrimoniaux sont des exemples de facteurs qui peuvent influencer votre projet.

DÉFINITION

INFORMEZ-VOUS

RÈGLEMENTATION

Divers règlements encadrent les constructions et les transformations effectuées sur le territoire de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Avant d'aller trop loin dans votre démarche, vérifiez les règlements applicables à votre projet afin de s'assurer de sa conformité et d'éviter de mauvaises surprises.

INFORMATION



RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION

Pour connaître les diverses normes à respecter relatives à la construction ou à la transformation d'un bâtiment et les conditions relatives à l'obtention d'un permis, consultez le [Règlement 11-018](#).

PLANS



PRÉPARATION



RÈGLEMENT DE DÉMOLITION

Il est interdit pour toute personne de démolir un immeuble sans avoir obtenu une autorisation au préalable. Si vous prévoyez une démolition dans votre projet, consultez le [Règlement RCA07-300019](#) pour connaître la procédure et les frais liés à ce type de demande.

DÉPÔT



RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Ce règlement permet de définir les normes et les conditions à respecter lors du découpage et de l'identification des lots. Si votre projet nécessite une opération cadastrale, informez-vous sur la démarche à suivre et sur les normes à respecter en consultant le [Règlement RCA09-L01](#).

ANALYSE



RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage permet de découper le territoire de l'arrondissement en zones afin de mieux déterminer sa vocation. Chacune des zones du territoire est associée à une grille de spécifications où l'on retrouve les normes applicables aux usages, aux bâtiments et à leur implantation. Pour connaître les normes applicables à votre zone, consultez la [carte interactive](#) de l'arrondissement.

ÉMISSION



INSPECTION



Pour quelques cas d'exception, il est possible d'utiliser certains outils urbanistiques tels que la dérogation mineure, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou un changement de zonage afin de réaliser votre projet. Pour plus d'informations sur ces autorisations spéciales, consultez les fiches Info-urbanisme ci-dessous ou présentez-vous au [comptoir des permis et de l'inspection](#).

Info-urbanisme

[Fiche Info-urbanisme Dérogation mineure](#)

[Fiche Info-urbanisme Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble \(PPCMOI\)](#)

DÉFINITION

INFORMEZ-VOUS

SECTEUR PIIA

Les plans d'implantation et d'intégration architecturale, communément appelés **PIIA** sont des outils règlementaires à caractère discrétionnaire qui visent à assurer la qualité architecturale et paysagère des bâtiments dans certains secteurs. Toutes les demandes de construction, de transformation, de lotissement ou de certificat d'autorisation se trouvant dans un secteur PIIA doivent être étudiées avec attention en fonction des critères établis. Si votre projet est dans une zone PIIA, présentez-vous au comptoir des permis et de l'inspection afin qu'un conseiller en aménagement vous informe et vous accompagne dans cette procédure. Pour vérifier si votre projet est dans une zone de PIIA, utilisez la [carte interactive](#) de l'arrondissement.

Pour plus d'informations, consultez la fiche Info-urbanisme ou le guide concernant les projets PIIA ci-dessous:



[Info-urbanisme sur les PIIA](#)
Guide sur les PIIA : (à venir)



Exemple de secteurs PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

INFORMATION

PLANS

PRÉPARATION

DÉPÔT

ANALYSE

ÉMISSION

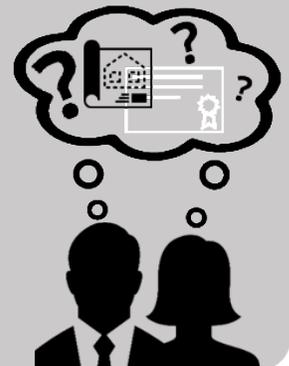
INSPECTION

COMPTOIR DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

N'hésitez pas à vous présenter au [comptoir des permis et de l'inspection](#) de l'arrondissement afin d'obtenir plus de détails sur les normes et les règlements applicables à votre projet ainsi que pour les autorisations et permis requis.

Si possible, présentez-vous avec les documents suivants afin de recueillir le plus d'informations possible:

- Certificat de localisation
- Croquis de votre projet
- Procuration (si applicable)

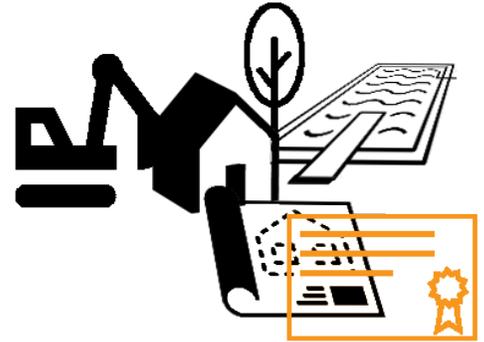


DÉFINITION

INFORMEZ-VOUS

PERMIS ET AUTORISATIONS

L'obtention d'un permis est une obligation légale permettant à plusieurs instances gouvernementales d'assurer une application équitable et transparente des lois et règlements. La délivrance d'un permis à une portée légale et publique. Selon la nature de votre projet, l'obtention de certains permis et autorisations peut être obligatoire.



INFORMATION

PLANS

PRÉPARATION

DÉPÔT

ANALYSE

ÉMISSION

INSPECTION

PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE TRANSFORMATION

L'obtention d'un permis de construction ou de transformation n'est pas nécessaire pour tous les types de travaux. Consultez la fiche Info-permis ci-dessous pour vérifier quels types de travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construction ou de transformation.

Info-permis [Fiche Info-permis Dépôt d'une demande de permis domaine de la construction](#)

AUTRES PERMIS ET AUTORISATIONS

Selon la nature de votre projet, un permis de démolition ou d'autres certificats d'autorisation peuvent être requis. Consultez la liste ci-bas afin de prendre connaissance des divers certificats d'autorisation qui peuvent être exigés. De plus, si votre projet nécessite le prolongement ou l'ouverture d'une rue, consultez le [Guide du promoteur immobilier](#).

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Abattage d'arbre | <input type="checkbox"/> Modification réglementaire (dérogation mineure / projet particulier/changement de zonage) |
| <input type="checkbox"/> Abri permanent | <input type="checkbox"/> Occupation du domaine public |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire de stationnement et/ou de chargement | <input type="checkbox"/> Permis de coupe |
| <input type="checkbox"/> Certificat d'occupation | <input type="checkbox"/> Piscine, spa |
| <input type="checkbox"/> Démolition | <input type="checkbox"/> Terrasse commerciale |
| <input type="checkbox"/> Enseigne | <input type="checkbox"/> Travaux dans la rive, le littoral ou la plaine inondable |
| <input type="checkbox"/> Excavation en bordure du domaine public | |

FRAIS EXIGIBLES

Les frais exigés varient en fonction de la nature de votre demande. De plus, si des travaux doivent être réalisés par l'arrondissement tel que la construction/démolition d'entrées charretières ou le déplacement de mobilier urbain, d'autres frais sont à prévoir.

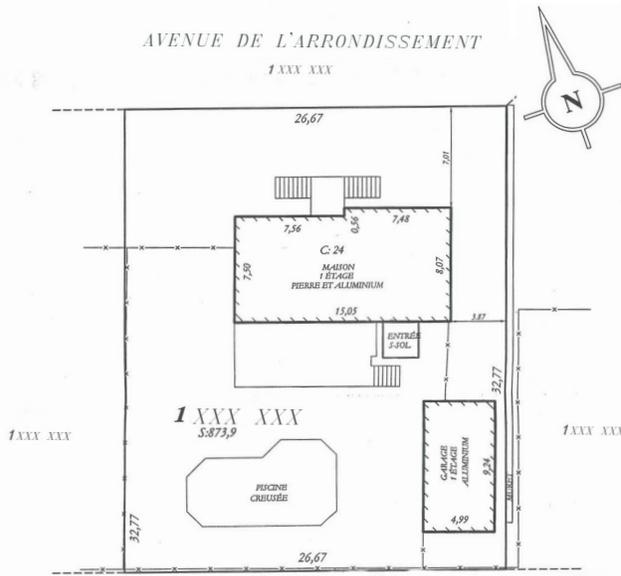
Pour plus d'informations sur les frais exigibles liés à l'obtention des permis et autorisations, consultez les fiches Info-permis ci-dessous.

Info-permis [Tarification - Domaine de la construction](#)
[Tarification - Autres services](#)

PLANS

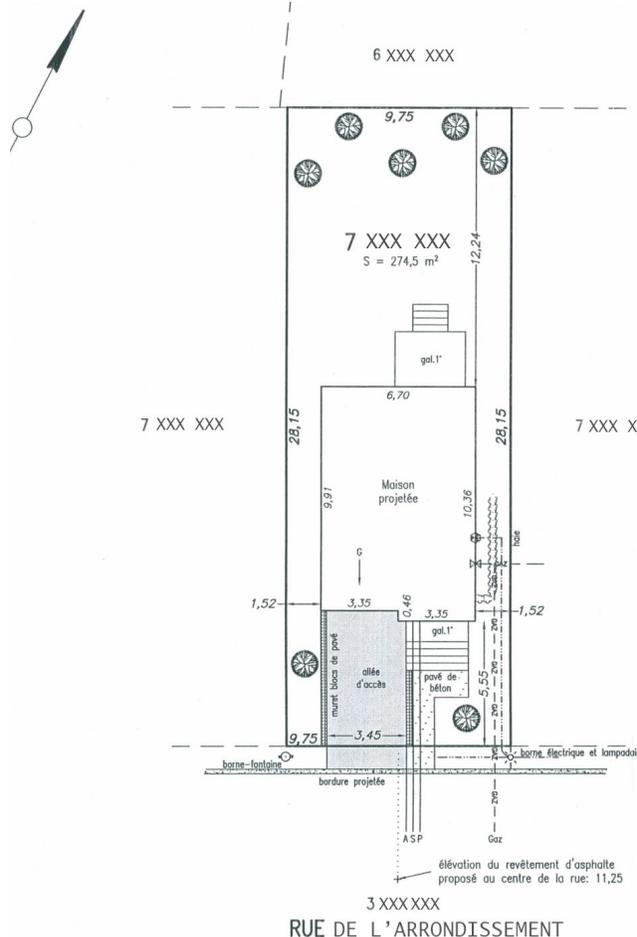
Selon la nature de votre projet, différents plans réalisés par des professionnels peuvent vous être demandés afin que la Division des permis et de l'inspection ainsi que celle de l'urbanisme puissent s'assurer de sa conformité. Voici les principaux plans qui peuvent être exigés.

CERTIFICAT DE LOCALISATION



Document produit par un arpenteur-géomètre qui montre l'état actuel de la propriété. Il comprend l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain, la localisation et les dimensions des constructions, la localisation des servitudes, la localisation des arbres ayant un diamètre de plus de 15cm et la délimitation de la ligne des hautes eaux, des plaines inondables et des zones de grand et faible courant, si applicable.

PLAN PROJET D'IMPLANTATION



Document réalisé par un arpenteur-géomètre qui comprend l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain, les dimensions des constructions (habitation, terrasse, remise, garage...) existantes et projetées par rapport au terrain, les servitudes existantes et projetées, la localisation de tout élément existant ou projeté sur le domaine public face au terrain et les aménagements extérieurs.

Ce document est exigé pour les nouvelles constructions ainsi que pour les agrandissements. Pour les nouvelles constructions, le plan de projet d'implantation doit aussi comprendre les niveaux altimétriques au centre de la rue.

Dans certains cas, notamment pour l'installation des piscines, le plan d'implantation peut être fait à la main par le propriétaire.

DÉFINITION

PLANS

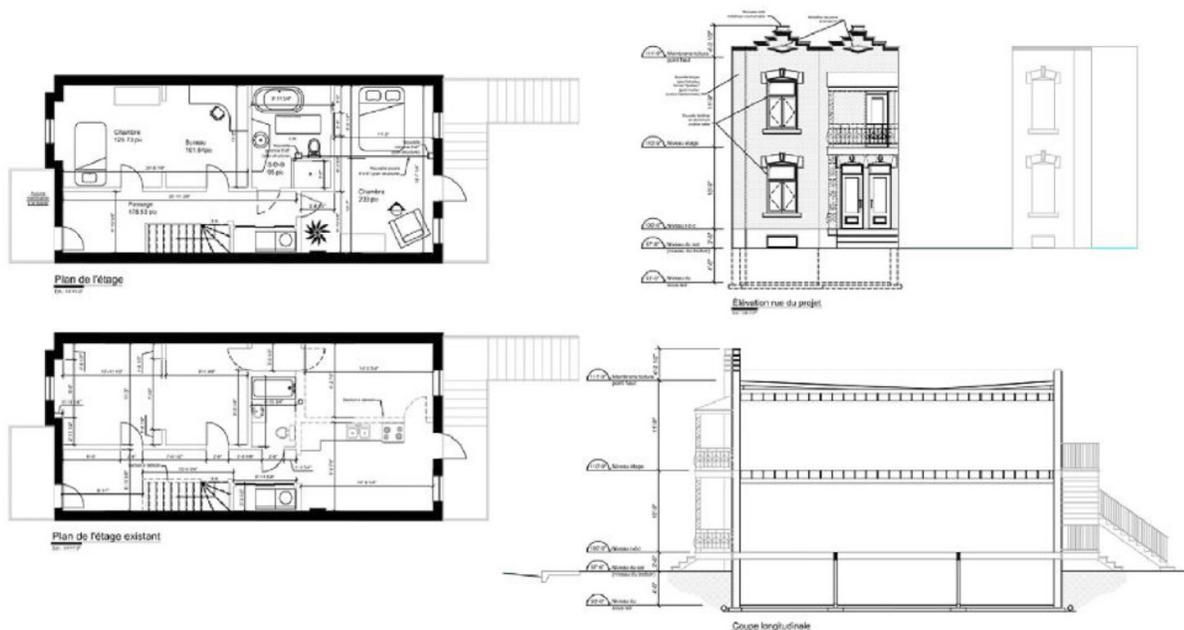
PLAN / DESSIN DE CONSTRUCTION

Documents produits par un architecte ou un technologue qui consistent en une représentation technique et graphique, à l'échelle, d'une construction ou d'un ensemble de construction. Ces documents peuvent prendre la forme de coupe, de plan d'étage, de plan d'aménagement de terrain et d'élévation.

Ces plans doivent être scellés et signés par un architecte membre de l'Ordre des architectes sauf pour les cas suivants :

- Habitation unifamiliale isolée;
- Tout autre bâtiment, lorsqu'après la réalisation des travaux n'excède pas quatre logements, deux étages ou 300 m² de superficie brute totale des planchers et qu'il ne compte qu'un seul niveau de sous-sol.

De plus, pour les immeubles commerciaux et industriels, les plans d'architecte sont obligatoires dans le cadre d'une demande de permis de transformation visant l'aménagement intérieur de tout édifice qui n'en change pas l'usage, la structure, les murs ou les séparations coupe-feu.



PLANS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

En vertu de l'article 89.21 du règlement R.R.V.M.c. C-1.1, la construction d'ouvrage de rétention des eaux est exigée pour toute propriété ayant plus de 1000m² de surface perméable (incluant les surfaces existantes et projetées).

Ainsi, si tel est votre cas, vous devrez fournir un plan de drainage et de rétention signé par un ingénieur, les plans mécaniques de plomberie du bâtiment montrant les conduites d'évacuation des eaux pluviales vers le réseau de rétention, un diagramme de drainage pluvial montrant le cheminement des eaux pluviales à l'intérieur du bâtiment et les calculs de rétentions des eaux signés par un ingénieur.

Pour plus d'information ou pour accéder au formulaire, consultez la page internet du [Service de l'eau](#) de la ville de Montréal.

DÉFINITION



INFORMATION



PLANS



PRÉPARATION



DÉPÔT



ANALYSE



ÉMISSION



INSPECTION



PLANS

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Plan à l'échelle présentant l'aménagement du terrain. Ce document montre l'emplacement et les dimensions des différents aménagements (allée piétonne, aire de stationnement, plantations, surfaces gazonnées...). Il permet de voir les proportions minérales et végétales de l'aménagement projeté ainsi que le type de plantation proposé (essence, hauteur et diamètre du tronc mesuré à la souche).



AUTRES PLANS

Selon la nature et l'ampleur de votre projet, d'autres plans peuvent vous être demandés comme des plans de structures ou mécaniques (électrique, gicleurs, ventilation, plomberie) sont demandés pour les bâtiments commerciaux et industriels.

DÉFINITION



INFORMATION



PLANS



PRÉPARATION



DÉPÔT



ANALYSE



ÉMISSION



INSPECTION



PRÉPARATION DES DOCUMENTS

En fonction de la nature des travaux que vous voulez réaliser, vous devrez fournir différents documents lors du dépôt de votre demande, ce sans quoi votre demande sera refusée. Vous trouverez ci-dessous la liste des principaux documents exigés en fonction de la nature de votre demande. Il est toutefois préférable de s'informer auprès de la Division des permis et de l'inspection afin de s'assurer que la totalité des informations exigée se trouvera sur vos plans. L'ensemble des plans est demandé en **DEUX EXEMPLAIRES** lors du dépôt de votre demande.

Prenez note que tout au long du processus, l'arrondissement se réserve le droit de demander des documents complémentaires jugés nécessaires à l'étude de votre projet.

Documents de base

à fournir, peu importe la nature de la demande

- Preuve de propriété
- Certificat de localisation
- Accord du propriétaire ou du syndicat de copropriété *[si applicable]*
- Procuration *[si applicable]*

DOCUMENTS À FOURNIR

NOUVELLE CONSTRUCTION

- Documents de base
- Fiche bâtiment *(voir annexe)*
- Évaluation du coût des travaux
- Plans de construction à l'échelle *(élévations, plans, coupes et détails)*
- Plan projet d'implantation
- Plan d'aménagement paysager
- Plans et calculs de rétention des eaux pluviales *(si applicable)*
- Plans mécaniques *(si applicable)*

TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT

- Documents de base *(sauf certificat de localisation si transformation intérieure)*
- Fiche bâtiment *(voir annexe)*
- Description sommaire des travaux
- Évaluation du coût des travaux
- Plan projet d'implantation *(si agrandissement)*
- Plan d'aménagement paysager *(si agrandissement)*
- Plans mécaniques *(si applicable)*
- Plans et calculs de rétention des eaux pluviales *(si applicable)*

ABATTAGE D'ARBRE

- Certificat de localisation
- Emplacement de l'arbre
- Rapport d'un professionnel

DOCUMENTS À FOURNIR

DÉFINITION



PISCINE ET SPA

- Documents de base
- Plan d'implantation
- Fiche technique du produit installé
- Fiche technique de la clôture ou de l'enceinte *(si nouvelle installation)*

INFORMATION



ENSEIGNE ET AFFICHAGE

- Documents de base
- Plan à l'échelle de l'enseigne *(dimension et positionnement)*
- Photos du site où l'enseigne sera installée
- Implantation de l'enseigne au sol *(si applicable)*

PLANS



CERTIFICAT D'OCCUPATION

- Documents de base *[sauf certificat de localisation]*
- Adresse exacte du local
- Superficie du local
- Nature de l'activité projetée
- Date prévue du début de l'activité
- Occupation actuelle ou antérieure
- Bail entre le locataire et le propriétaire *(si applicable)*

PRÉPARATION



DÉPÔT



DÉROGATION MINEURE

- Documents de base
- Formulaire de demande de dérogation mineure *(disponible dans la Fiche Info-urbanisme)*
- Détails de la dérogation mineure
- Plan projet d'implantation *(si nécessaire)*

ANALYSE



DÉMOLITION D'IMMEUBLE

- Documents de base
- Photographies couleur des façades du bâtiment et de son voisinage
- Les mesures prévues pour relocaliser les locataires ou la date à laquelle le bâtiment est devenu vacant
- Les motifs justifiant la démolition de l'immeuble
- Un programme préliminaire de réutilisation du sol suffisamment précis pour vérifier sa conformité à la réglementation municipale
- Un échéancier des travaux de démolition et des travaux de réutilisation du sol
- Le nom d'un entrepreneur pour la disjonction/murage sur le domaine public

ÉMISSION



INSPECTION



DÉFINITION

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Maintenant que vous avez en main l'ensemble de la documentation exigée, vous êtes officiellement prêt à déposer votre demande de permis ou d'autorisation. Vous devez vous présenter au comptoir des permis et de l'inspection de l'arrondissement avec l'ensemble de votre dossier. Généralement, l'agent du cadre bâti complètera avec vous le formulaire pour le dépôt de votre demande et s'assurera que votre dossier est complet.

Les frais exigibles liés à votre demande devront être réglés sur place pour que votre dossier passe à la prochaine étape soit, l'analyse. Ceux-ci ne sont pas remboursables, que le permis soit délivré ou non, et ce, même si la demande est annulée par le demandeur ou le propriétaire.

INFORMATION

PLANS

PRÉPARATION

DÉPÔT

ANALYSE

ÉMISSION

INSPECTION

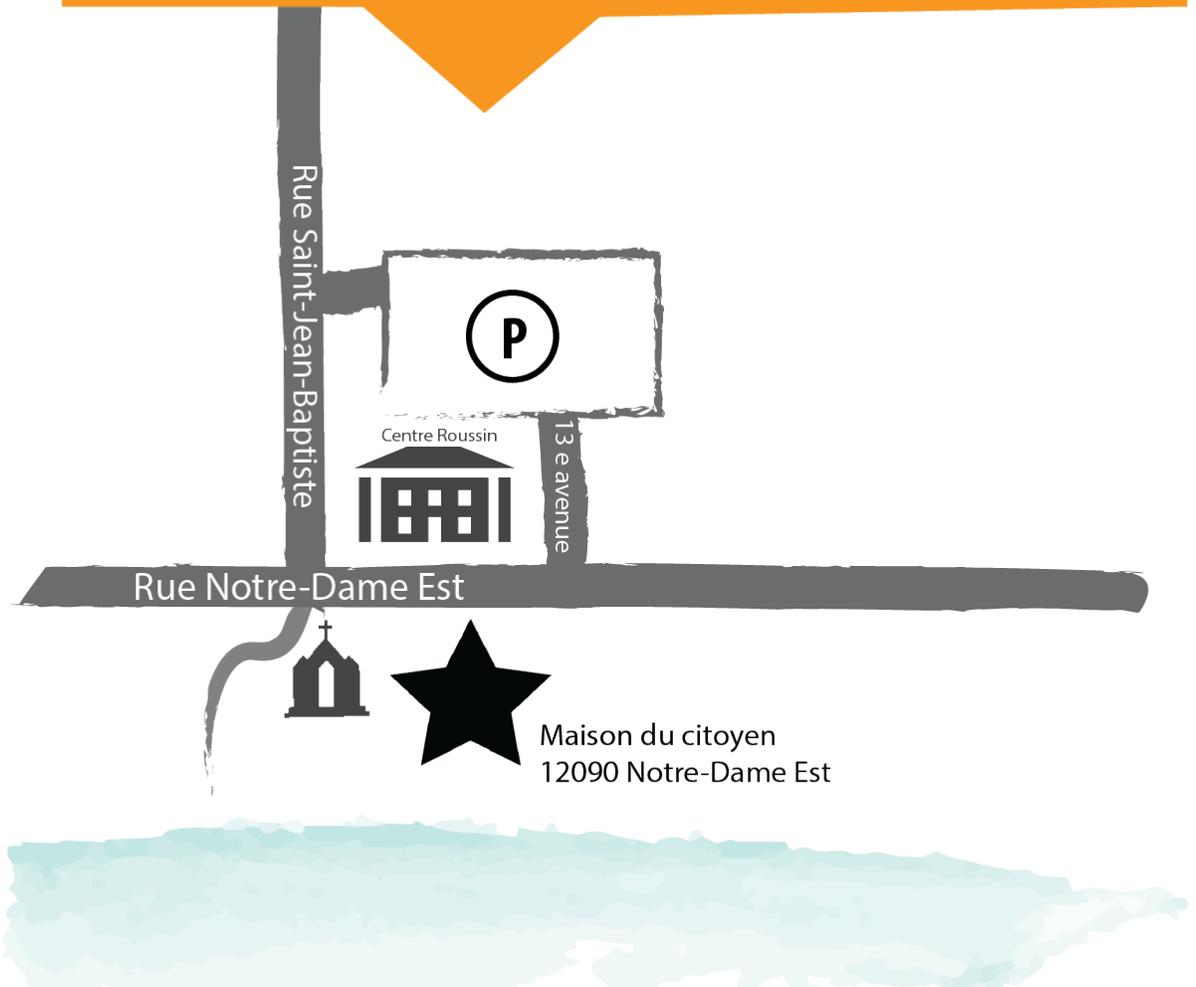
COMPTOIR DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

Maison du citoyen
12090, Rue Notre-Dame Est
Montréal (QC) H1B 2Z1

Heures d'ouverture

Lundi : 9h à 11h30 - 13h à 16h
Mardi : 9h à 11h30 - 13h à 16h
Mercredi : Fermé
Jeudi : 9h à 11h30 - 13h à 16h
Vendredi 9h à 11h30

Il est aussi possible de vous rendre au bureau satellite du comptoir des permis et de l'inspection sur rendez-vous (514 868-4343) les mercredis avant-midi, situé au 8910 boul. Maurice-Duplessis.



DÉFINITION

ANALYSE DU DOSSIER

Les délais liés à l'étude de votre demande peuvent varier en fonction de sa nature, de sa complexité et du niveau d'approbation requis. Bien que plus de la moitié des permis et autorisations sont délivrés dans un délai d'une semaine lorsque le dossier est complet et qu'il ne requiert pas de modification, **prévoyez un délai d'un mois**. Lors de l'analyse, un agent du cadre bâti communiquera avec vous par écrit si des modifications doivent être apportées à votre projet.

INFORMATION

Pour une construction neuve ou un projet d'envergure, les délais d'analyse de votre dossier pourraient atteindre **trois mois** selon sa complexité et s'il doit être présenté au [comité consultatif d'urbanisme](#) (CCU). En effet, certains types de projets ou de demandes doivent passer devant le comité consultatif d'urbanisme avant d'être présentés au conseil d'arrondissement pour décision.

PLANS

DEMANDES DEVANT PASSER DEVANT LE CCU

- Projet dans un secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Projet particulier (PPCMOI)
- Demande de dérogation mineure
- Demande de changement de zonage

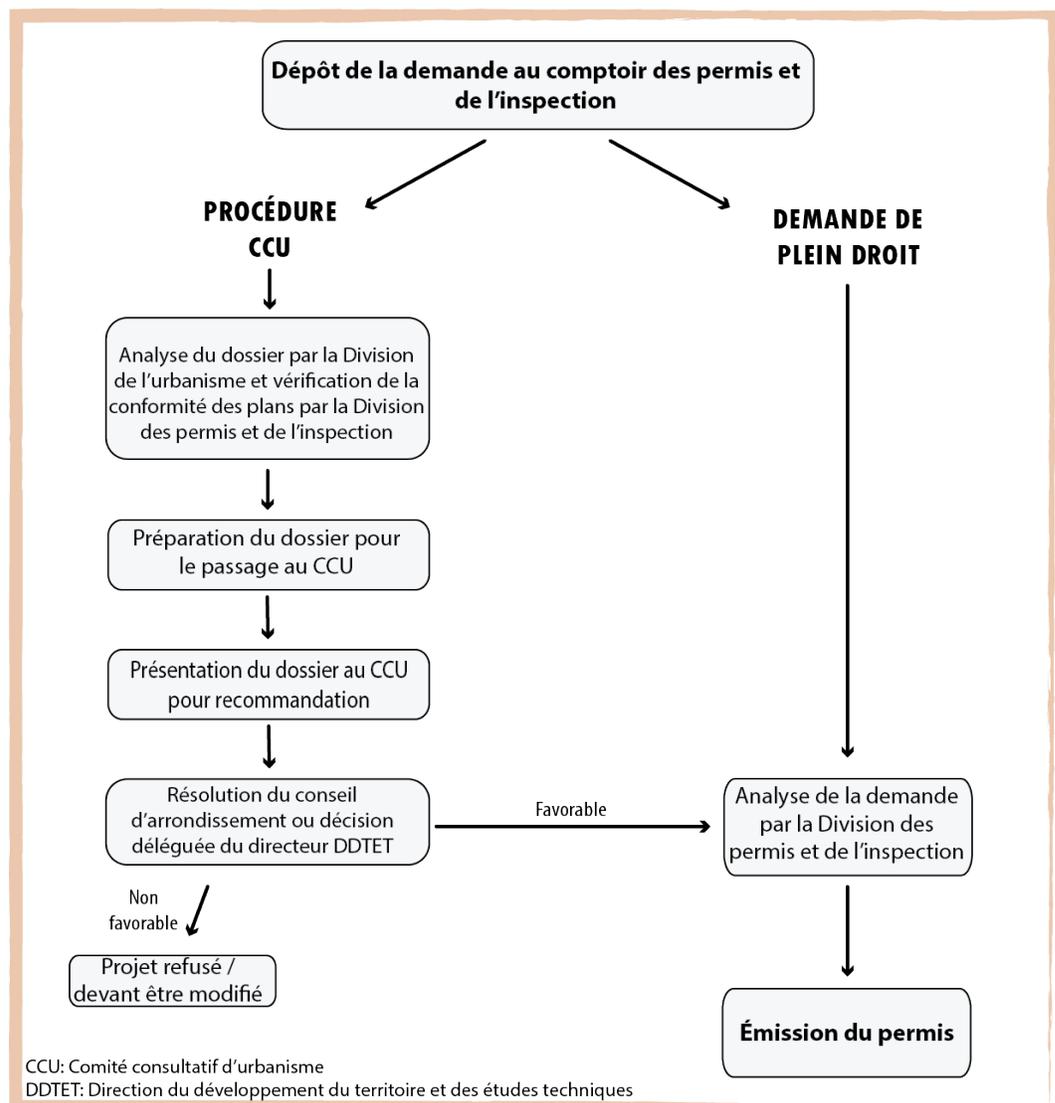
PRÉPARATION

DÉPÔT

ANALYSE

ÉMISSION

INSPECTION



DÉFINITION



INFORMATION



PLANS



PRÉPARATION



DÉPÔT



ANALYSE



ÉMISSION



INSPECTION



ÉMISSION DU PERMIS

Maintenant que votre projet a été approuvé par la Division des permis et de l'inspection ainsi que celle de l'urbanisme, votre permis vous est délivré et les travaux ou activités peuvent débuter.

Le permis est délivré au propriétaire. Dans le cas où le demandeur ne serait pas le propriétaire, une copie du permis sera transmise au propriétaire. Le permis, le placard pour l'afficher ainsi que sa documentation peuvent vous être envoyés par courrier. Les permis de construction et de transformation ainsi que les certificats d'occupation doivent être affichés visiblement.

VALIDITÉ DES PERMIS ET DES AUTORISATIONS

Le permis de construction et de transformation devient invalide dans un des cas suivants:

- Si les travaux ne sont pas commencés 12 mois après la date de délivrance du permis ou après 18 mois pour les bâtiments de plus de 4 étages ou avec une aire de plus de 2000m²;
- Si les travaux sont interrompus pendant une période de plus de 6 mois;
- Si les travaux ne sont pas complétés dans les 18 mois suivants la délivrance du permis sauf pour les permis délivrés à l'égard de bâtiments de plus de 4 étages ou dont l'aire dépasse 2000m² pour lesquels les délais sont de 36 mois.

Le certificat d'occupation est valide tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement d'occupant ou d'activité. De plus, l'activité doit débuter au plus tard, six mois après la date de délivrance ce sans quoi le certificat ne sera plus valide.

INSPECTION

Pour les demandes de permis de construction et d'autorisation, une inspection sera effectuée par nos inspecteurs afin de s'assurer du respect des plans et de la conformité des travaux. Il est conseillé de demander une inspection lors des travaux plutôt que d'attendre la fin de ceux-ci, car il est souvent plus simple de faire des modifications en cours de réalisation que de tenter de se conformer par la suite.

ANNEXES

Cadre légal

Carte interactive → <http://bit.ly/2kRUbnD>

Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01) → <http://bit.ly/2I24s33>

Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) → <http://bit.ly/2kxq4FZ>

Règlement sur la démolition des immeubles (RCA07-30019) → <http://bit.ly/2kGTYm7>

Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) → <http://bit.ly/2I23HHi>

Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) → <http://bit.ly/1N9iKqf>

Règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) → <http://bit.ly/2IrsCEJ>

Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01) → <http://bit.ly/2m40k08>

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (CA03-11009) → <http://bit.ly/2kxyTj4>

Règlement sur le zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) → <http://bit.ly/2kGJbbH>

Fiches Info-urbanisme

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) → <http://bit.ly/2leUOJ2>

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) → <http://bit.ly/2kCI2Tc>

Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) → <http://bit.ly/2lrEE0Z>

Fiches Info-permis

Abris permanents → <http://bit.ly/2kRK8Pv>

Arbres: entretien, protection et abattage → <http://bit.ly/2m3J4rG>

Bâtiments complémentaires résidentiels → <http://urlz.fr/4Pyy>

Certificats d'occupation → <http://bit.ly/2kxrFf3>

Conversion d'un immeuble en copropriété divise → <http://bit.ly/2m3Zoj2>

Dérogation mineure → <http://bit.ly/2kjHohn>

Demande de permis, domaine de la construction → <http://bit.ly/2Ilx13J>

Égouts et aqueduc - Demande de service → <http://bit.ly/2kxxbhu>

Enseignes et affichage → <http://bit.ly/2I26y2I>

Enseignes et affichage - Guide affichage du Vieux-PAT → <http://bit.ly/2m44Lbq>

Entrées charretières → <http://urlz.fr/4Pyy>

Piscines et spas → <http://bit.ly/2m3Xfgt>

Portes et fenêtres, secteur résidentiel → <http://bit.ly/2IT3Ez8>

Formulaires

Demande d'approbation de dérogation mineure → <http://urlz.fr/4Qyh>

Demande d'autorisation de projet particulier → <http://urlz.fr/4Qyf>

Demande de changement de zonage → <http://urlz.fr/4Qyj>

Demande de permis d'occupation temporaire du domaine public → <http://urlz.fr/4Qyr>

Fiche bâtiment pour bâtiment exempté → <http://urlz.fr/4Qy4>

Fiche bâtiment pour bâtiment non exempté → <http://urlz.fr/4Qy4>

Formulaire de déclaration - Règlement sur la démolition d'immeuble → <http://urlz.fr/4Qyo>

Guides d'information

Guide du promoteur immobilier - projet nécessitant l'aménagement d'infrastructures municipales → <http://bit.ly/2osCGv2>

Guide sur les PIIA → (à venir)

Guide d'information sur la rétention des eaux pluviales - Service de l'eau → <http://bit.ly/2n3vzw6>

Subventions

Adaptation de domicile pour personnes handicapées → <http://bit.ly/1vYNFhx>

Rénovation à la carte → <http://bit.ly/1owl2y>

Rénovation résidentielle majeure → <http://bit.ly/PwPCOF>

Stabilisation des fondations → <http://bit.ly/1kcx5ok>



ville.montreal.qc.ca/rdp-pat



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 